

REGLEMENT DU JEU CONCOURS - LANCEMENT APPLICATION AUTOVISION – 2022



Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 152.500 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ».

Elle organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 14 mars 2022 et se terminera le 01 avril 2022.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et dans les DROM (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 14 mars 2022, les Participants devront télécharger l'application Autovision (téléchargeable sur Playstore et Appstore) pour trouver un code secret.

Les Participants devront ensuite se rendre sur la page websuivante : app.autovision.fr et renseigner le formulaire d'inscription et le code secret trouvé sur l'application Autovision.

Seuls les Participants ayant fourni le bon code secret seront pris en compte pour le tirage au sort.

Il est précisé que si les Participants renseignent le code secret en dehors de cette page (app.autovision.fr), ils ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort.

Toute réponse donnée après la date limite du jeu ne sera pas prise en compte.

A l'issue du concours, un tirage au sort parmi les bonnes réponses des Participants est effectué pour déterminer les Gagnants qui remporteront les lots proposés.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification

ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots

31 lots sont à gagner :

- Lot 1 : 1 trottinette électrique d'une valeur de 549,99€ (Xiaomi Pro 2)
- Lot 2 à 6 : 1 carte Jubileo d'une valeur de 50€ (valables pour tous types de carburants pendant 1 an)
- Lot 7 à 16 : une carte cadeau Illicado d'une valeur de 25€ (dans plus de 20 000 points de vente et site Internet)
- Lot 17 à 31 : un panier Autovision d'une valeur de 10€ comprenant : un stylo bambou, câble multicharge, calculatrice solaire en carton, jeux de cartes et frisbee.

Valeur totale : 1199,99€. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort désignant les Gagnants aura lieu le 01 avril 2022. Il sera effectué par l'Organisatrice directement sur le site web <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste> (outil de tirage au sort parmi une liste).

La désignation des Gagnants s'effectuera dans l'ordre du tirage au sort. Le premier tirage au sort désignera donc le Gagnant du lot 1 et ainsi de suite.

Article 6 : Annonce des Gagnants

Les Participants tirés au sort seront désignés comme gagnants (ci-après dénommés les « Gagnants »).

Les Gagnants seront nommés sous la publication du jeu.

Les Gagnants devront communiquer à l'Organisatrice leur identité et adresse par message privé sur Facebook, en contactant la page : https://www.facebook.com/pg/AutovisionFrance/posts/?ref=page_internal

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les Gagnants dans les 15 jours qui suivront leur désignation.

En cas de retour non délivré, les lots resteront à disposition des Gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente ou de décaler la remise des lots. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément aux dispositions européenne et française relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Dépôt du Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP CHASTANIER – ALLENO – LAYEC, huissiers de justice à MONTREUIL (93100) – 39 Avenue du Président Wilson.

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice. Il sera également accessible via un lien inséré dans le post Facebook du jeu-concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP CHASTANIER – ALLENO – LAYEC, huissiers de justice et entrera en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu sans obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémies...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après le tirage au sort effectué le 01 avril 2022.

Les éventuelles contestations seront adressées par pli recommandé au siège social de l'Organisatrice.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Bobigny.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.